

Ce document est mis à disposition des parents d'élèves et des enseignants du Lycée Antoine Saint Exupéry des Avirons

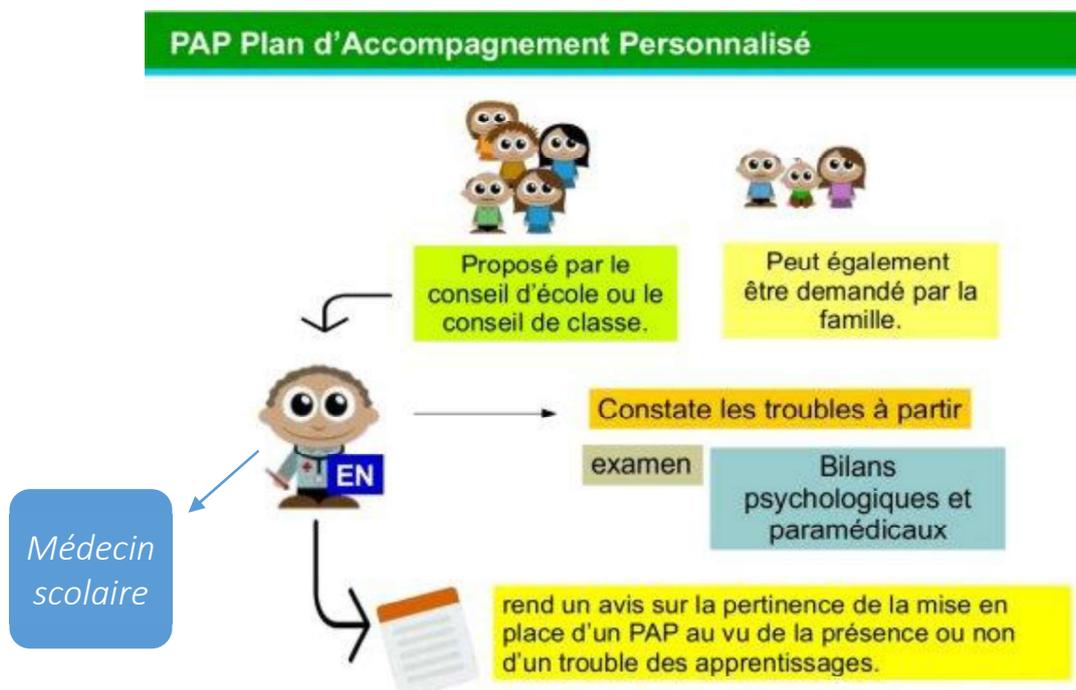
Accompagner les élèves à besoins particuliers PAP, PPS, PAI

Quel suivi pour quel élève ?



PAP

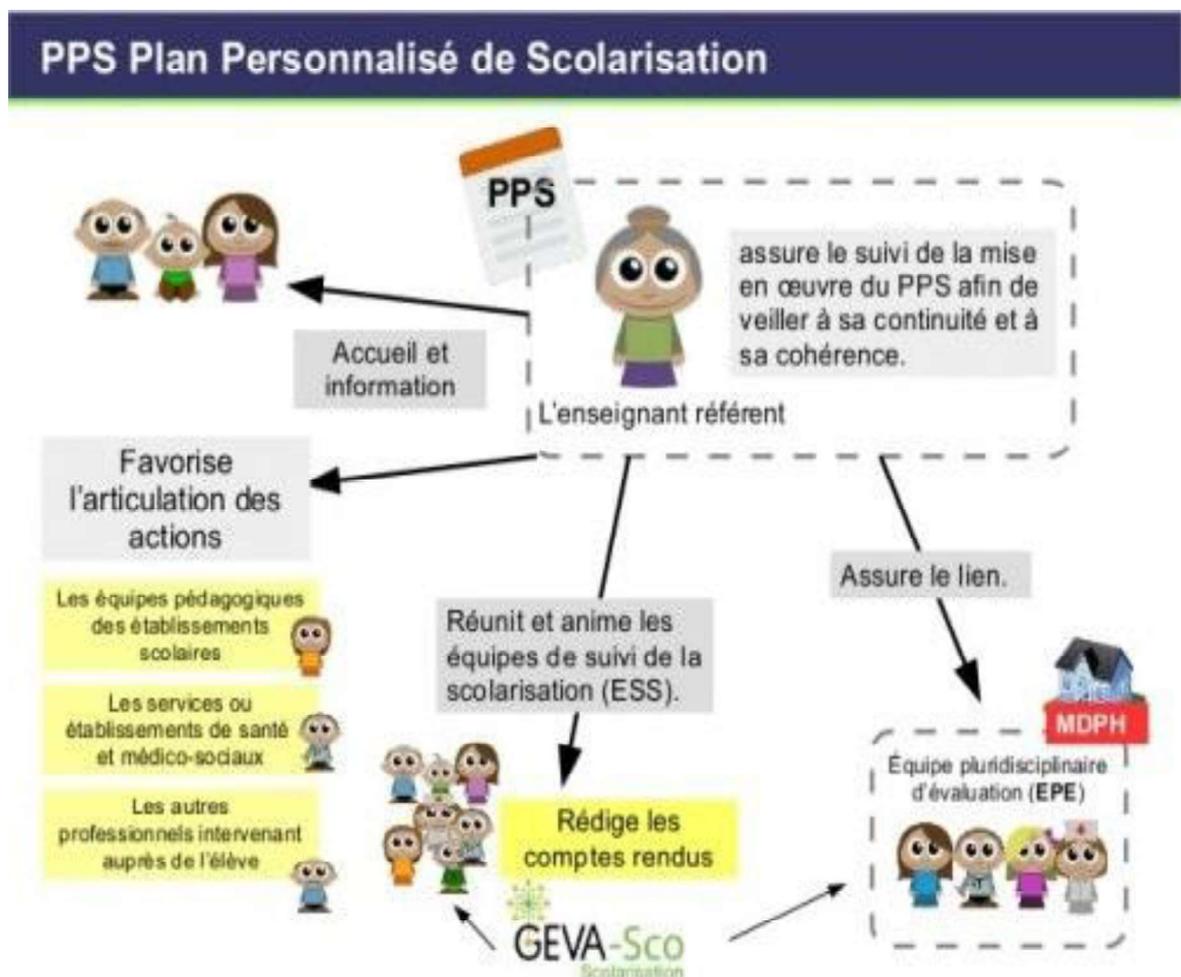
Plan d'Accompagnement Personnalisé : Il est proposé par l'établissement scolaire ou la famille, après avis du médecin scolaire, élaboré par l'équipe pédagogique, les parents, et les professionnels concernés. Il s'adresse à tout élève dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages, qui sont persistants et permanents, ils ne sont pas liés à l'intelligence et ont une origine neuropsychologique : dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxia, dyscalculia, déficit de l'attention....





PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation : La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH

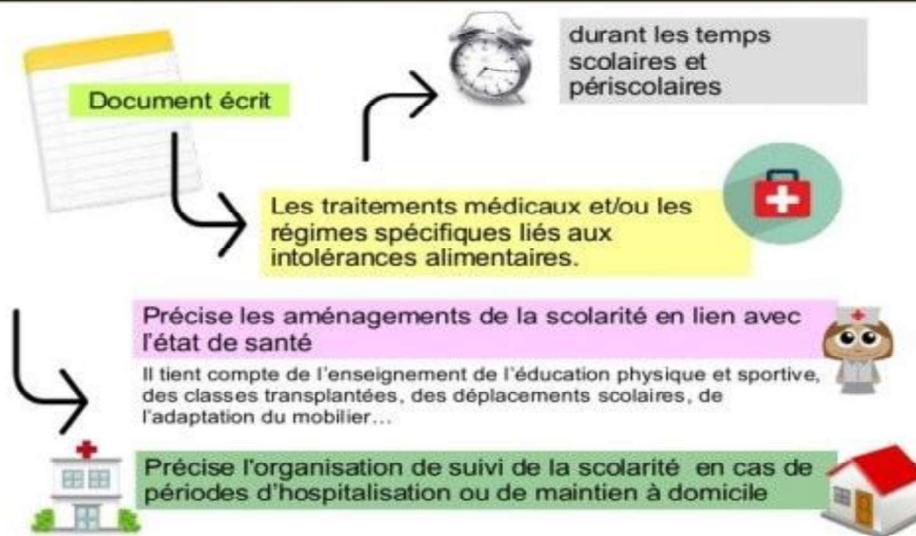




PAI

Projet d'Accueil Individualisé : La demande est faite par la famille ou par l'établissement à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le chef d'établissement scolaire.

PAI: Projet d'accueil individualisé



PAI: Projet d'accueil individualisé



PAI: Projet d'accueil individualisé



Le PAI ne permet pas de :

Réaliser des gestes de soins outrepassant les compétences de personnels non soignants (par exemple interpréter des résultats d'analyse)

Envisager l'administration d'un traitement autre que par la voie inhalée, orale ou par auto-injection.

Se substituer à la responsabilité de la famille



La décision de révéler des informations couvertes par le secret « médical » appartient à la famille.